

Grille tarifaire

Mode mandataire



Des tarifs simples, transparents et sans surprise :

Devis gratuit et sans engagement. Tarifs en TTC. Une facture mensuelle, sans frais additionnels : aucun frais de dossier, de déplacement ou de gestion.

Nos tarifs sont construits de manière transparente afin de refléter le coût réel d'une intervention à domicile. Ils comprennent la rémunération de l'intervenant (salaire, charges et indemnités), ainsi que des frais de mandat correspondant à la gestion administrative et à l'accompagnement du bénéficiaire.

OKKO vous propose gratuitement, et sans aucun engagement, un devis personnalisé dès que le montant des prestations atteint **100 € TTC**, ou simplement sur demande.

Heures par semaine	Tarif horaire TTC	Salaires + charges indemnité de transport	Frais de mandat HT	Dont TVA sur frais de mandat	Coût réel après crédit d'impôts
Tranche A Jusqu'à 25h/semaine	33,50 €	18,90 €	12,17 €	2,43 €	16,75 €
Tranche B De 26h à 40h/semaine	32,00 €	18,90 €	10,92 €	2,18 €	16,00 €
Tranche C Plus de 40h/semaine	31,00 €	18,90 €	10,08 €	2,02 €	15,50 €

Tarifs des forfaits

Au forfait	Tarif TTC	Salaire + charges indemnité de transport	Frais de mandat HT	Dont TVA sur frais de mandat	Coût réel après crédit d'impôts
Présence de nuit (passive)	179,00 €	103,00 €	63,33 €	12,67 €	89,50 €
Garde de nuit (active)	270,00 €	140,00 €	108,33 €	21,67 €	135,00 €
Forfait journée (8-10h)	259,00 €	140,00 €	99,17 €	19,83 €	129,50 €
Forfait H24	390,00 €	210,00 €	150 €	19,83 €	129,50 €

OKKO accompagne le particulier employeur dans l'ensemble de ces démarches administratives.

Crédit d'impôt à 50% :



50 % de crédit d'impôt, immédiatement déduit

Avec nos services, vous bénéficiez de **50 % de crédit d'impôt**, selon votre éligibilité. Grâce à l'avance immédiate, cette réduction est appliquée directement : vous ne payez que la moitié de votre facture, sans avance de frais.

Le service d'avance immédiate est gratuit, simple et sécurisé

Nous nous occupons de tout. Avec votre autorisation, votre compte est créé et vous recevez un mail pour activer simplement votre espace en ligne sur le site de l'Urssaf. Une fois l'activation effectuée, l'avantage s'applique automatiquement à chaque facture.

Concrètement, pour une dépense de 200 €, vous ne réglez que 100 €.

Ce service n'est pas disponible pour les bénéficiaires disposant d'une prise en charge (APA, PCH, CPAM ou caisse de retraite). Dans ce cas, le crédit d'impôt classique reste applicable.

Tarification et exonération

Les tarifs peuvent tenir compte d'exonérations partielles de charges patronales, selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur (notamment en cas de notification **APA** ou **PCH** ou d'attestation médicale d'invalidité à **80%**).

L'exonération de cotisations sociales s'applique uniquement aux interventions réalisées au domicile privatif des personnes concernées. En l'absence de justificatif ou lorsque les prestations sont effectuées hors domicile privatif (notamment en établissement type EHPAD), une majoration pouvant aller jusqu'à 20 % du tarif TTC peut être appliquée.

Conditions tarifaires :

Des majorations peuvent s'appliquer dans certaines situations ; Les prestations réalisées les samedis, dimanches et jours fériés font l'objet d'une majoration de **20 %** du tarif TTC. Le 1er mai, une majoration de **100 %** s'applique. Le salaire de l'intervenant ainsi que les charges sociales associées, inclus dans le tarif TTC affiché, ne sont pas soumis à la TVA.

Nuit calme :

Tarif correspond à une nuit de 12 heures, incluant 8 heures de présence de nuit par l'intervenant, (avec mise à disposition d'une pièce séparée pour le repos).

Nuit agitée :

Ce tarif inclut 6 heures de présence responsable de l'intervenant. (L'intervenant reste à proximité de la personne aidée, sans pièce séparée pour dormir).

Forfait journalier de 12 heures :

Dont 6 heures de présence responsable active ou semi-active de l'intervenant selon les besoins du bénéficiaire.

Tarifs journée et nuit de 24h :

Prestation combinant une présence de jour de 12 heures (dont 6 heures de présence responsable) et une présence de nuit de 12 heures (dont jusqu'à 8 heures de présence passive, avec pièce dédiée pour le repos de l'intervenant).

Le coût après crédit d'impôt est donné à titre indicatif et peut varier selon la situation fiscale de chacun et la législation en vigueur.

Dans le cadre d'un contrat de mandat, le particulier employeur est responsable de l'intervenant à domicile et des obligations associées prévues par la réglementation.

Contact

✉ contact@okko.services
☎ 06 71 45 39 18
🌐 okko.services

Coordonnées de l'agence

Entreprise individuelle : OKKO
RCS Dijon 104098389.
Agrément n° SAP/104098389.
Code APE : 88.10A- Aide à domicile.

